



Emergence ESS

Objectifs

« Emergence ESS » a pour but de proposer un accompagnement spécifique dans la création, le développement d'entreprises ESS. L'enjeu est de créer un écosystème favorable à l'émergence et au développement de projets ESS sur le territoire normand.

Ce dispositif permet de bénéficier d'un apport financier pour mener à bien une étude de faisabilité, en amont de la création. Il permet également de bénéficier d'un apport financier en fonctionnement et/ou en investissement selon les besoins relevés pour créer et développer le projet.

Bénéficiaires

Personnes morales portant un projet ESS en vue de l'émergence, de la création et, du développement de leur activité :

- les associations,
- les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) sous forme associative suivantes :
 - ateliers et chantiers d'insertion (ACI) - associations intermédiaires (AI) - entreprises d'insertion (EI)
 - entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) - groupements d'employeurs inter associatifs (GEIA) - EI et ETTI sous forme commerciale,
- les SCIC, les SCOP et les CAE , avec les exclusions liées aux règlements communautaires,
- les entreprises sociales disposant de la qualité d'« entreprises de l'ESS », au sens de l'article 1er de la loi du 31 juillet 2014, qui, aux termes de leurs statuts, remplissent cumulativement les 3 conditions de l'article 2 relatif à la définition de l'utilité sociale de ladite loi.

Nota bene : les entreprises du champ de l'ESS peuvent solliciter les dispositifs de l'Agence de Développement de Normandie

Nota bene : la Région mobilisera les Fonds Européens Structurels type FEDER ou FSE et autres programmes européens.

Les structures suivantes ne relèvent pas des dispositifs ESS de la Région :

- les structures portées par les collectivités, c'est-à-dire, celles dont le bureau est composé de membre(s), présent(s) au titre d'une fonction exercée au sein de la collectivité et/ou dont le budget dépend pour au moins 50% d'une collectivité,
- les épiceries sociales,
- les régies de quartier,
- les activités non marchandes,
- les activités relevant du champ caritatif,
- Les activités relevant du secteur sanitaire, médico-social et social, des services à la personne et de la formation professionnelle sont exclues, sauf si elles présentent une innovation (plus-value sociale et/ou alternative socio-économique novatrice).

Caractéristiques de l'aide

CRITERES D'ELIGIBILITE

Conditions obligatoires :

- le projet doit viser à l'émergence ou à la création ou au développement d'une activité située sur le territoire normand en intégrant une démarche économique, sociale, humaine et territoriale :

Une démarche économique c'est-à-dire :

- créer une activité économique pour le territoire régional, et/ou répondre à un besoin non satisfait,
- créer un/des emploi(s) professionnel(s) et pérenne(s) (CDI) ou permettant le maintien d'emplois au sein de la structure,
- générer des produits de vente de biens et de services, inscrits dans le budget de l'activité (a minima 1/3 de l'activité de la structure),
- tendre, dès la conception du projet, vers un modèle économique, à termes, équilibré.

Une activité prenant en compte la dimension humaine : créer du lien social, favoriser la citoyenneté, l'inclusion sociale de tout public, la mixité sociale, mener une politique de ressources humaines dans le respect et l'écoute de la personne en favorisant l'épanouissement, développer des services répondant à des problèmes de société.

Une dimension territoriale : l'activité économique doit s'inscrire sur le long terme, s'adapter aux besoins du territoire, s'articuler avec les acteurs en place et impliquer les usagers.

Une attention particulière sera accordée aux activités s'inscrivant dans une démarche de développement durable ainsi qu'à celles présentant un aspect innovant.

DEPENSES ELIGIBLES

Concernant la phase amont de projets de création d'activité dite phase « initiative » (nécessitant une phase de validation technique et économique), seront éligibles toutes les dépenses des études de faisabilité. Ces dépenses doivent permettre :

- d'étudier les dimensions économiques, techniques, partenariales et juridiques en vue de la réalisation du projet,
- de consolider les partenariats au sein du collectif qui porte le projet, avec les consommateurs / usagers et fournisseurs ainsi que l'ensemble des acteurs du territoire concernés,
- de bénéficier d'une formation individuelle et/ou collective en matière de gestion des entreprises.

La dimension économique du projet sera appréciée en le confrontant au regard d'experts économiques et/ou des partenaires identifiés de la Région.

Les études réalisées en interne de la structure porteuse du projet, sont éligibles sous réserve d'un accompagnement par un tiers partenaire identifié de la Région.

Concernant les phases dites de « création » et de « développement » des projets, 2 types de dépenses sont éligibles :

- **les dépenses d'investissement** incluant :

Les investissements matériels neufs, correspondants aux dépenses réalisées dans le cadre d'une acquisition de tout bien meuble corporel destiné à durer plus d'un exercice comptable au sein de la structure en vue d'être utilisé dans un processus de production de biens ou de services (les travaux d'aménagement et de second œuvre ne sont pas éligibles).

L'achat de matériel d'occasion pourra cependant être accepté sous réserve de produire une attestation selon laquelle le dit matériel n'a pas déjà été subventionné par des fonds publics.

L'achat de véhicule est éligible dans la mesure où son utilisation sert uniquement à l'activité cofinancée par Emergence ESS.

Les investissements immatériels : l'acquisition et/ou la création de logiciels et de sites Internet sont éligibles dans la mesure où leur utilisation sert à l'activité cofinancée par Emergence ESS et où lesdits logiciels et sites sont portés à l'actif de la structure (immobilisés).

La valeur unitaire des investissements doit être au moins égale à 1 000 euros.

- **les dépenses de fonctionnement** incluant :

Les dépenses salariales hors emplois en contrats aidés,

Les dépenses de conseil liées à la mobilisation d'un cabinet conseil en dehors des prestations relevant de la gestion courante de l'entreprise et sous réserve de non éligibilité au DLA (réflexion stratégique, étude de faisabilité / d'ingénierie, étude liée à la stratégie de communication, à la *stratégie digitale*, à la *stratégie médias sociaux*...). Plusieurs études faisant appel à des prestataires différents peuvent constituer la demande à condition qu'elles concourent à un seul et même objet,

Les frais généraux de communication (frais d’enseigne publicitaire, création de marque, identité visuelle, logo, flyers, achats média, sites internet vitrines...). L’aide sera plafonnée à 4 000 € pour ce poste de dépenses.

MONTANTS ET MODALITES DES AIDES

	EMERGENCE ESS		
	INITIATIVE	CREATION (2ans)	DEVELOPPEMENT
Bénéficiaires	<i>Personnes morales portant un projet ESS en vue du lancement, du développement ou de la consolidation de leur activité (cf. Paragraphe B du présent règlement),</i>		
Dépenses d’investissement *		<i>50 % des dépenses éligibles, aide plafonnée à 40 000 € par projet</i>	
Dépenses de fonctionnement	<i>Cofinancement à 50 % d’une étude de faisabilité dans la limite de 20 000 €.</i>	<i>30 000 € par projet pouvant inclure des aides au recrutement, des aides au conseil** et une aide pour des frais de communication.</i> <i>Dans la limite de :</i> <ul style="list-style-type: none"> - 50 % de la masse salariale et de 5 000 € maximum par emploi créé, - 50 % des dépenses de cabinets conseils, - 50 % des frais généraux de communication et dans la limite de 4 000 €. 	

* HT ou TTC selon le régime d’assujettissement à la TVA du bénéficiaire.

** sous réserve de non éligibilité au DLA cofinancé par la Région.

CUMUL DES AIDES

L’aide régionale est cumulable avec d’autres aides dans la limite de la réglementation communautaire applicable :

Ce dispositif peut être mobilisé en cofinancement :

- du dispositif « Emergence ESS coopérative »,
- d’une aide apportée par toute autre structure publique y compris FEDER, FSE, Leader, Interreg...

MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS ET D’OCTROI DES AIDES

La demande doit être déposée à la Région (le cas échéant, après accompagnement par un /des partenaire(s) identifié(s) par la Région). La structure doit déposer sa demande d’intervention au titre d’Emergence ESS en contactant le service ESS de la Région Normandie. Elle complète le dossier de demande en partenariat avec un /des partenaire(s) identifié(s) par la Région. Les dossiers sont par la suite proposés à l’approbation de la Commission Permanente de la Région Normandie.

Les aides seront versées sur la base d’une convention conclue entre le bénéficiaire et la Région, conformément au règlement des subventions régionales en vigueur.

Contacts

Contacts

Merzak Bouchareb

DEESTRI - Service Economie Sociale et Solidaire- Entreprenariat

merzak.bouchareb@normandie.fr

Région Normandie

DEESTRI - Service Economie Sociale et Solidaire - Entreprenariat

Abbaye-aux-Dames

Place Reine Mathilde

CS 50523

14035 CAEN Cedex 1